

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE OMBRIERE AVEC COACTIVITÉ DE CULTURE VITICOLE

**- Prospection de sites alternatifs -
CC Cœur du Var**

Adresse du projet :

Lieu-dit « Les Goirannes »
83340 Le Luc

Dossier suivi par :

Edwin ALLIBERT
06 70 73 41 17
e.allibert@reden.solar

Table des matières

I. POLITIQUES ENERGETIQUES LOCALES	3
II. PRÉREQUIS POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE	5
II.1. Évitement des zonages règlementaires et environnementaux	5
II.1. Carte des pentes.....	6
III. LES SITES PRIORITAIRES.....	7
III.1. Sites industriels et dégradés	7
III.2. Identification des parcelles agricoles compatibles avec une projet d'ombrière agrivoltaïque.....	9

Table des figures

Figure 1 – Carte des zonages règlementaires	5
Figure 2 – Carte des zonages règlementaires	6
Figure 3 - Carte des sites dégradés.....	7
Figure 4 - Carte des friches agricoles	9

Rédaction des choix du site :

Karl AZEMAR, cartographe

carto@reden.solar

I. POLITIQUES ENERGETIQUES LOCALES

Le projet développé dans cette étude porte sur l'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune de Le Luc (83340), au lieu-dit « Les Goirannes ». Cette commune fait partie de la CC Cœur du Var, dans le département du Tarn.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur établit des objectifs ambitieux pour massifier la production d'énergies renouvelables d'ici 2030.¹ Pour rendre ces ambitions politiquement réalisables sur le plan technique, le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR), piloté par RTE, a acté la création d'une capacité d'accueil supplémentaire de 6,4 GW sur le réseau électrique régional.²

Si la dynamique globale est positive — le récent bilan de l'Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA) publié fin 2025 fait état d'une production renouvelable record de 23,3 TWh —, le déploiement reste très hétérogène selon les filières³. Le photovoltaïque connaît une forte accélération (+17 % de puissance raccordée en 2024)⁴, compensant les difficultés historiques d'autres secteurs mis en lumière dans les précédents diagnostics de l'observatoire (où le bois-énergie atteignait 75 % de ses objectifs intermédiaires contre seulement 4 % pour le solaire thermique). Ces efforts s'inscrivent dans une stratégie globale de neutralité carbone et de maîtrise du foncier.

Le département du Var s'affirme comme un territoire pivot pour le déploiement de l'agrivoltaïsme, porté par un gisement solaire exceptionnel et la nécessité de sécuriser son économie agricole face aux aléas climatiques. Sous l'impulsion de la DDTM 83, le département décline rigoureusement les orientations de la loi APER et du décret d'avril 2024. Contrairement à une simple approche de production énergétique, la doctrine varoise impose une démonstration stricte de la plus-value agronomique pour éviter tout risque d'alibi photovoltaïque (source : <https://var.gouv.fr>).

La Chambre d'Agriculture du Var soutient activement les projets d'ombrières dès lors

¹ Objectifs du SRADDET et Plan Climat : <https://connaissance-territoire.mareregionsud.fr>

² Évolutions et capacités du S3REnR PACA : <https://www.rte-france.com/projets/schemas-regionaux-s3renr/raccordement-energies-renouvelables-paca>

³ Bilan ORECA 2025 de la production d'énergie en région Sud - <https://www.atmosud.org/actualite/observatoire-regional-energie-climat-air-publie-son-bilan-2025>

⁴ Dynamique de développement du photovoltaïque 2024 (DREAL PACA) - <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/dynamique-de-developpement-du-photovoltaïque-en-a12340.html>

qu'ils agissent comme des outils de résilience, notamment pour la viticulture et l'horticulture, secteurs clés du département où l'ombrage dynamique permet de limiter le stress hydrique ⁵. Cette politique départementale privilégie donc des installations réversibles et techniquement matures, s'inscrivant dans une stratégie de souveraineté alimentaire et énergétique locale.

La Communauté de Communes Cœur du Var inscrit sa trajectoire énergétique dans un PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) visant à accroître massivement la production d'énergies renouvelables locales d'ici 2030. Le solaire photovoltaïque constitue le levier prioritaire de cet EPCI. Toutefois, compte tenu de l'identité viticole historique du centre-Var (terroir de l'AOP Côtes de Provence), l'intercommunalité conditionne ce développement à une stricte synergie avec l'économie agricole.

Dans ce contexte, l'agrivoltaïsme par ombrières est particulièrement soutenu lorsqu'il dépasse la simple production électrique pour agir comme un véritable outil bioclimatique au service de la vigne. Face à l'intensification des aléas (sécheresse, brûlures solaires, grêle), l'ombrage dynamique apporte une solution d'adaptation agronomique, permettant de limiter le stress hydrique et de sécuriser les rendements viticoles.

En cohérence avec la Loi APER, les communes du territoire intègrent cette logique pour définir leurs Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Les projets d'ombrières sur parcelles viticoles permettent ainsi à la CC Cœur du Var de concilier la préservation de son patrimoine agricole et la participation aux objectifs de transition énergétique.

Le projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Le Luc s'inscrit donc dans ces démarches et participe à la traduction locale des enjeux portés par l'ADEME, la région, le département et l'EPCI.

⁵ Chambre d'Agriculture PACA : <https://paca.chambres-agriculture.fr/>

II. PRÉREQUIS POUR L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE

II.1. Évitement des zonages réglementaires et environnementaux

L'évitement a pour vocation de rendre l'aménagement du territoire plus durable. Il suppose d'intégrer les composantes de l'environnement comme des données d'entrée dans la définition des projets, plans et programmes d'aménagement.

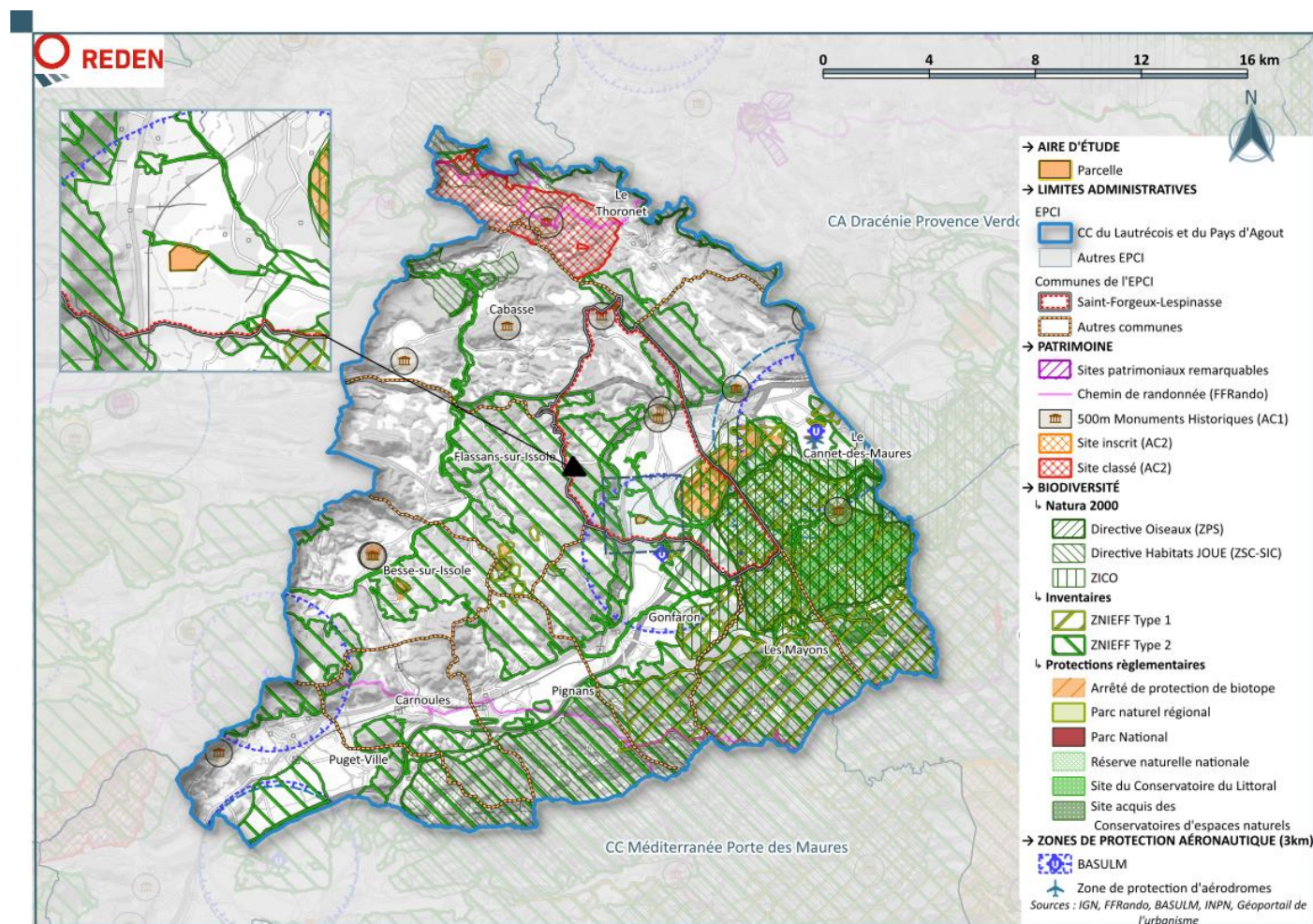


Figure 1 – Carte des zonages réglementaires

La CC Cœur du Var est majoritairement couverte par des zonages de protections environnementales. La parcelle du projet se trouve dans une zone favorable, bordant une ZNIEFF de type 2.

II.1. Carte des pentes

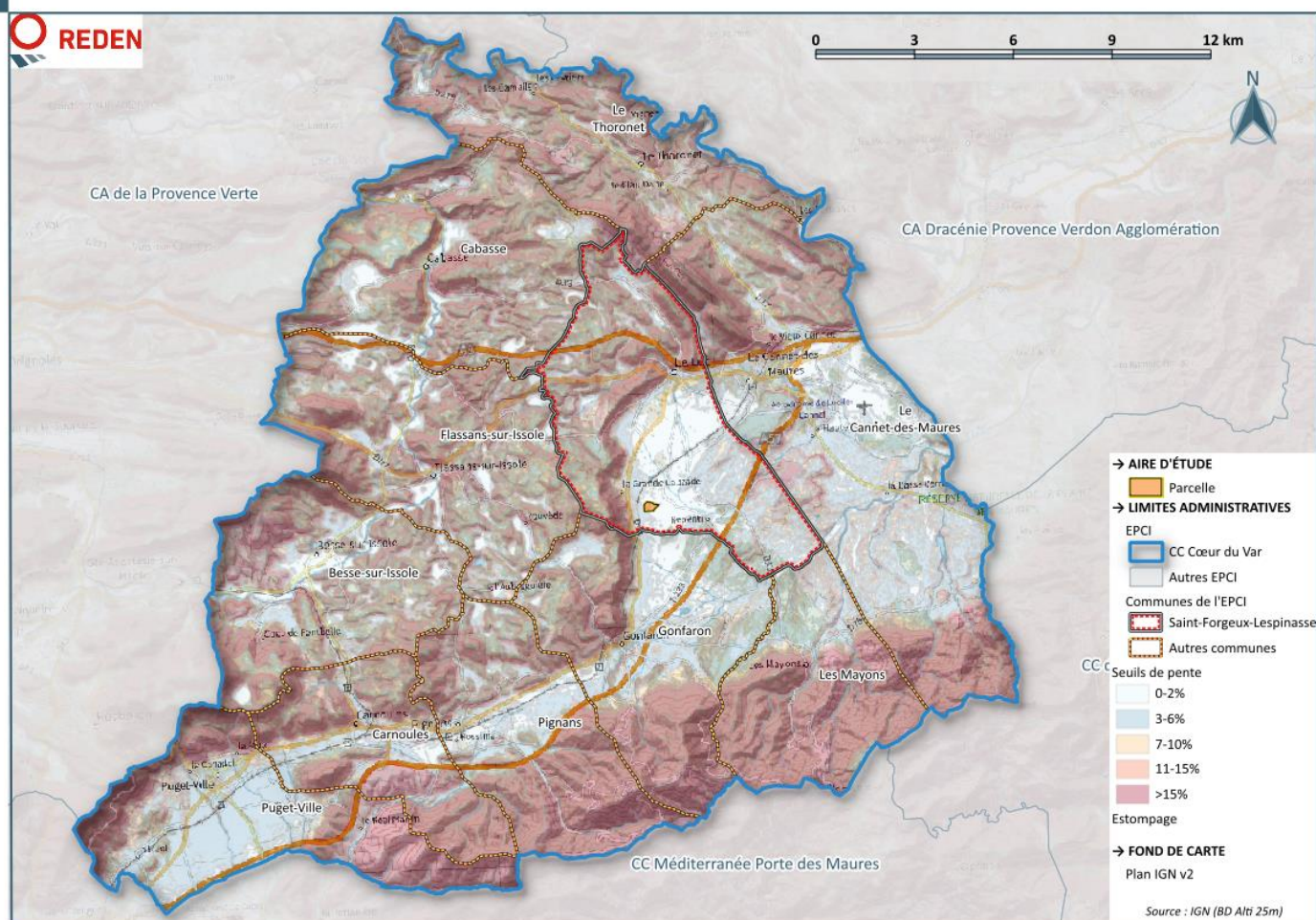


Figure 2 – Carte des zonages réglementaires

La CC Cœur du Var présente une topologie globalement pentue (beaucoup de zones à plus 15% de pentes), limitant les possibilités de projets d'ombrières.

La parcelle du projet se trouve dans la plaine des Maures, où les pentes sont beaucoup moins prononcées.

III. LES SITES PRIORITAIRES

III.1. Sites industriels et dégradés

La carte suivante présente les sites industriels et dégradés (ICPE, CASIAS, BASOL) dont l'activité est en statut « *En fin d'exploitation* » ou « *Non renseigné* » de la CC Cœur du Var.

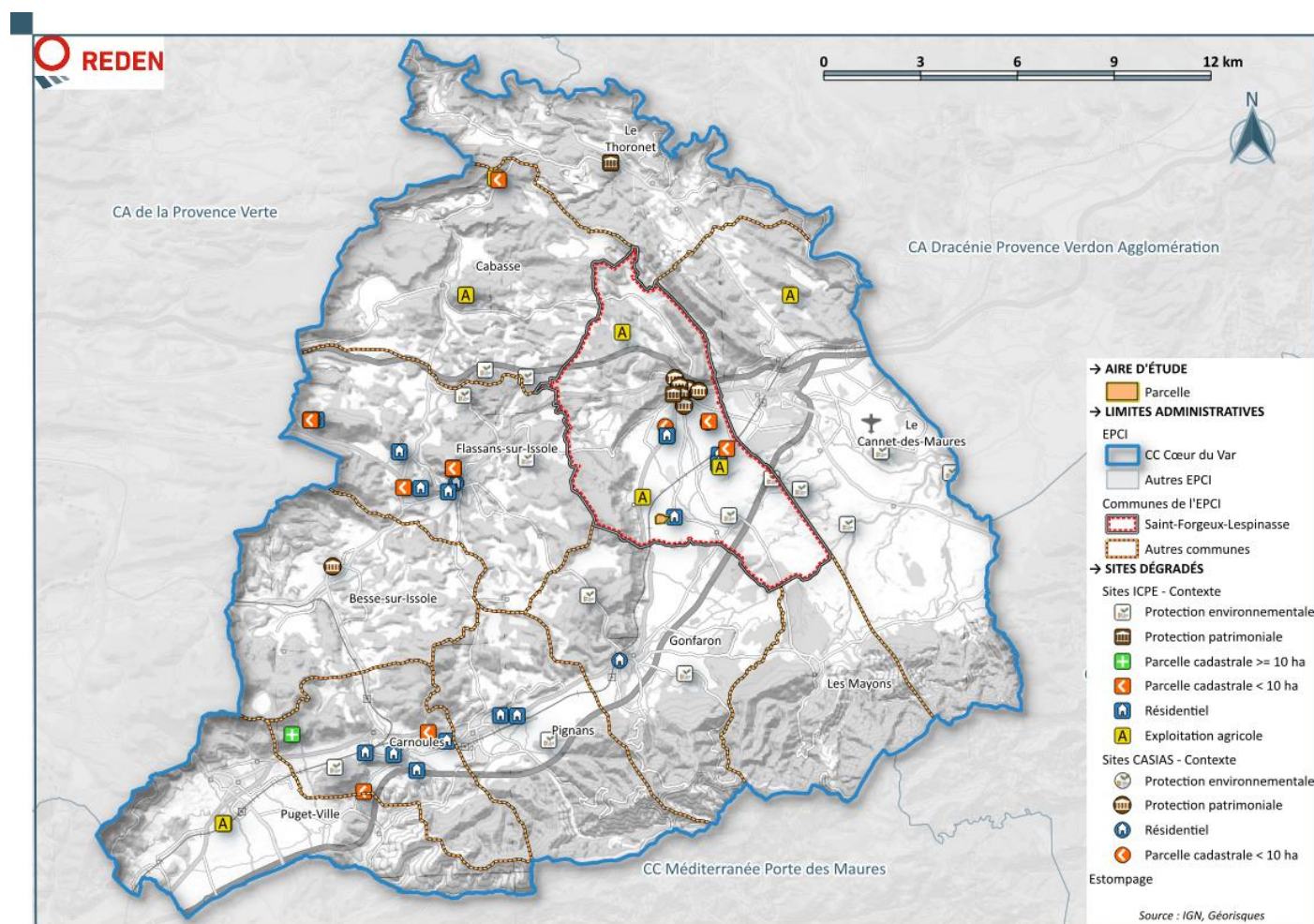


Figure 3 - Carte des sites dégradés

Aucun site BASOL ne se trouve dans ce territoire.

Nous dénombrons 87 sites ICPE qui ne sont pas en activité, et 15 sites CASIAS.

L'analyse cartographique fait remonter qu'aucun de ces sites n'est valide pour un projet photovoltaïque, pour différentes causes :

- Pentes trop fortes
- Présence d'habitations sur les parcelles

- Présence de culture agricoles (selon le RPG 2024)
- Parcelles trop petites pour atteindre un équilibre technico-économique viable
- Protections environnementales
- Protections patrimoniales

III.2. Identification des parcelles agricoles compatibles avec un projet d'ombrière agrivoltaïque

Nous identifions dans cette partie les parcelles agricoles d'une superficie de 5 à 10 hectares déclarées dans les groupes de cultures 20 (*Vergers*), 21 (*Vignes*), 22 (*Fruits à coque*), 23 (*Oliviers*), du RPG 2024.

Seules des cultures associées au code VRC (*Vigne (sauf vigne rouge)*) répondent à cette sélection.

Nous appliquons des filtres pour identifier les parcelles où un projet d'ombrière agrivoltaïque est envisageable : hors zones rédhibitoires (protections environnementales et patrimoniales), à proximité relative d'une départementale et des lignes électriques, 5% de pente maximum.

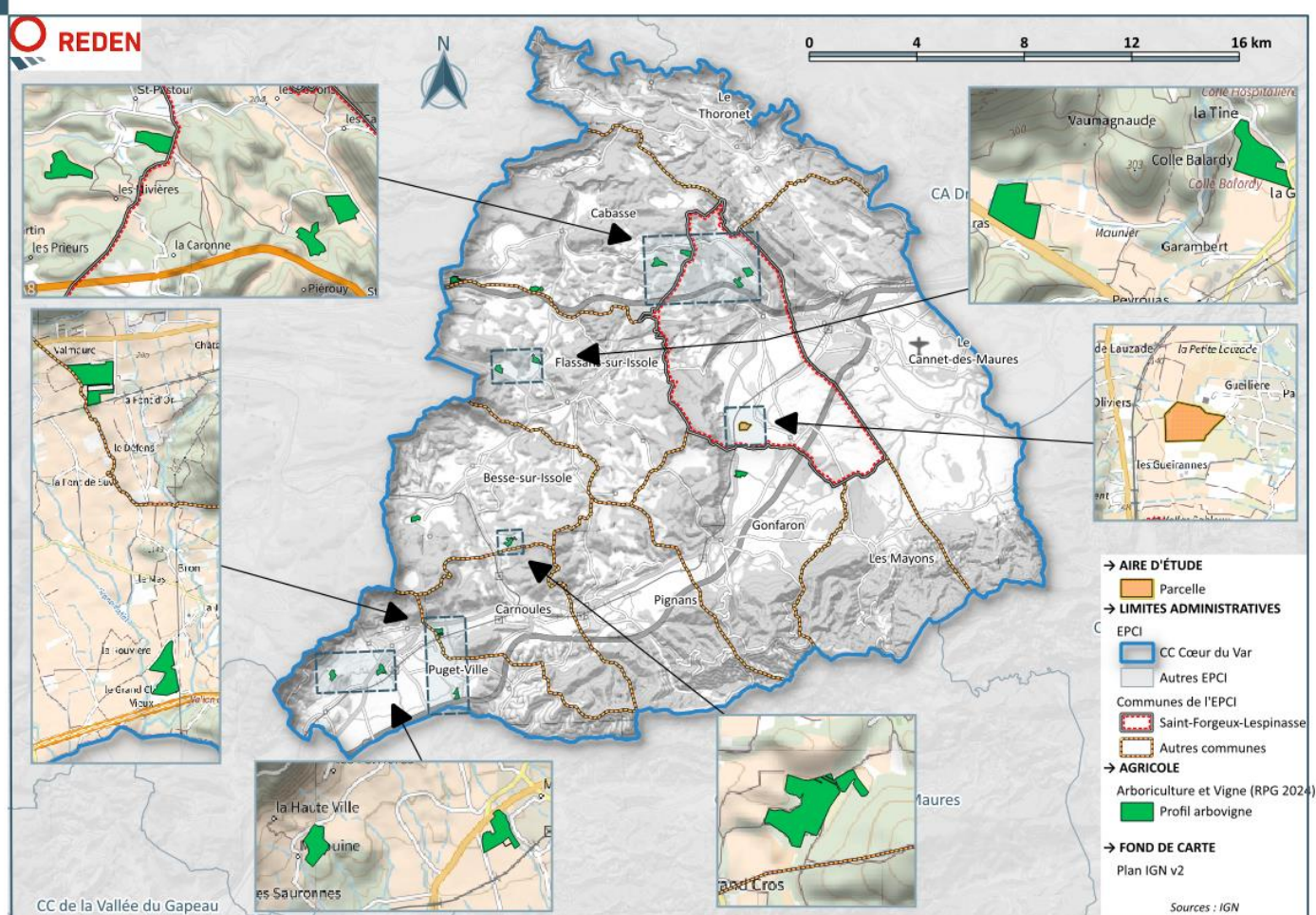


Figure 4 - Carte des friches agricoles

15 parcelles correspondant aux critères de sélection sont identifiées. Nous les incluons aux campagnes de prospection de Reden afin d'étudier le

développement potentiel d'un projet.